

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 mai 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Solange BIAGGI représentée par Monique CORDIER - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric BOUSQUET représenté par René BACCINO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Laure-Agnès CARADEC représentée par Sandra DALBIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Sophie CELTON représentée par Georges ROSSO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Anne DAURES représentée par Emilie DOURNAYAN - Jean-Claude DELAGE représenté par Frédéric COLLART - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Claude VALLETTE - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - José GONZALEZ représenté par Jocelyne TRANI - Régine GOURDIN représentée par Lionel VALERI - Louisa HAMMOUCHE représentée par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Paule JOUVE représentée par Christian JAILLE - Nathalie LAINE représentée par Marlène PREVOST - Dany LAMY représenté par Jeanne MARTI - Marc LOPEZ représenté par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Albert LAPEYRE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Maxime TOMMASINI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PADOVANI représenté par Richard FINDYKIAN - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy MATTEONI - Didier PARAKIAN représenté par Josette VENTRE - Christyane PAUL représentée par Nathalie FEDI - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Muriel PRISCO représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Julien RAVIER représenté par Mireille BALLETTI - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Noro ISSAN-HAMADY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier ZANINI - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick VILORIA représenté par Jean ROATTA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Jean-Pierre BAUMANN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Dominique DELOURS - Yann FARINA - Samia GHALI - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Bernard MARANDAT - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PROX 047-215/19/CT**

**■ Approbation du programme de l'opération de réparation de l'Ouvrage d'Art Saint-Pierre**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DMET 19/17224/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Dans le cadre de la création des lignes de Tramway à Marseille, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait, par délibération n° TRA 6/613/BC du 15 octobre 2004, le marché relatif à la réalisation d'un ouvrage d'art de franchissement des voies ferrées à Saint Pierre, de ses murs en retour et son mur de soutènement.

Au début de l'exploitation de la ligne en juillet 2007, l'exploitant RTM a constaté un affaissement au droit du remblai sud de l'ouvrage, puis une déformation des rails. Afin de garantir la sécurité de la circulation dans la zone considérée, ledit exploitant a imposé un ralentissement de la vitesse de circulation des rames de 60 à 20 Km/h.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a saisi le juge des référés du tribunal administratif de Marseille en janvier 2008 afin qu'il désigne un expert. Par ordonnance du 25 mars 2008, Mr Daniel Ginoux a été désigné expert-judiciaire en vue de décrire la nature et l'étendue des désordres affectant l'ouvrage d'art et d'indiquer les travaux à effectuer d'urgence en vue d'assurer la continuité de l'exploitation du tramway.

L'expert a ainsi ordonné l'exécution de mesures conservatoires.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine a conclu un marché de travaux ayant pour objet la remise en sécurité provisoire de la voie ferrée au droit de l'ouvrage d'art Saint Pierre. Ce marché a été approuvé par délibération du 19 décembre 2008 pour un montant total de 606 064.82 d'euros HT, soit 724 853.52 d'euros TTC.

En parallèle, en vue d'éviter un risque de dégradation supplémentaire de cet ouvrage et de ses abords, il a été convenu de prévoir la réparation définitive de cet ouvrage, à frais avancés.

Ainsi, par délibération n° DTUP/09/CC du 26 mars 2009, il a été affecté à cette opération, une autorisation de programme spécifique d'un montant de 1 000 000 d'euros TTC, porté à 1 500 000 euros TTC au budget primitif 2010.

Des missions et des frais, d'expertises complémentaires, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et des travaux ont été prévus. Pour le lancement des marchés correspondants, l'autorisation de programme initiale de 1 500 000 euros a été portée à 6 500 000 euros TTC, soit une augmentation d'autorisation de programme de 5 000 000 d'euros en 2011 entérinée par délibération n° DTUP/11/CC du 28 mars 2011.

**Signé le 14 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019**

L'expert judiciaire a rendu son rapport définitif en avril 2014 dans lequel il conclut que les désordres constatés sont bien de nature à compromettre la solidité de l'ouvrage et à le rendre impropre à sa destination.

Une requête en référé provision et indemnitaire a été déposée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en juin 2016. Par une ordonnance en date du 3 octobre 2016, le juge des référés a rejeté la demande de provision considérant qu'elle était sérieusement contestable au sens de l'article R.541-1 du CJA.

Par jugement du 19 juin 2018, le tribunal administratif de Marseille a rejeté la requête au titre de la garantie décennale tendant à obtenir réparation du préjudice causé par les désordres constatés. La Métropole Aix-Marseille-Provence venant aux droits de la CUMPM a interjeté appel dudit jugement. L'instruction est actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

En parallèle, un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage n°Z17-129 relatif aux missions d'études et de réalisation des travaux de réparation de l'ouvrage a été conclu avec la RTM le 20 décembre 2017.

Ainsi, pour poursuivre l'opération, en qualité de maître d'ouvrage, il y a lieu d'approuver le programme pour les études et travaux de réparations définitives et pérennes de confortement des voies tramway et ouvrages connexes à proximité de l'ouvrage d'art Saint Pierre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, article 2 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Que la mission d'expertise de l'expert judiciaire Mr Daniel Ginoux sur la constatation des désordres sur le site de l'ouvrage d'art Saint Pierre est achevée depuis le dépôt de son rapport final en avril 2014,
- Les conclusions de l'expert judiciaire sur l'évaluation du coût des travaux nécessaires à réparer les désordres,
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence venant aux droits de la CUMPM a interjeté appel du jugement du tribunal administratif de Marseille du 19 juin 2018,

**Signé le 14 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019**

- Qu'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage n°Z17-129 relatif aux missions d'études et de réalisation des travaux de réparation de l'ouvrage a été conclu avec la RTM le 20 décembre 2017,
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est maître d'ouvrage de l'opération,
- Qu'il convient d'approuver le programme portant sur les études et travaux liés à cette opération en vue de procéder à la réparation définitive de l'ouvrage d'art Saint Pierre, à frais avancés, dans l'attente du versement des indemnités résultant de ladite procédure,
- Que ces travaux feront l'objet d'un marché de conception-réalisation sous mandat de maîtrise d'ouvrage RTM.

## **DELIBERE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération portant sur le programme de l'opération de réparation de l'ouvrage d'art Saint-Pierre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC